RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : CONVENTION (N°1218) DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE AILEY À L'ASSOCIATION « YOGA, L'EXPÉRIENCE DU SOUFFLE », À TITRE PAYANT

DÉCISION N° DM-26-342

EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au maire ;

VU la demande de l'Association « Yoga, l'expérience du souffle » dont le siège est situé à la Maison des Associations, 42-43 rue Raymond du Temple, 94300 Vincennes, d'organiser des cours de yoga, dans la salle Ailey, les lundis de 9h15 à 10h45 du 7 septembre 2026 au 28 juin 2027 (sauf vacances scolaires et jours fériés), soient 33 lundis, et les jeudis de 9h30 à 11h00 du 10 septembre 2026 au 24 juin 2027 (sauf vacances scolaires et jours fériés), soient 33 jeudis. En cas d'indisponibilité, la salle Ailey sera remplacée par salle Loudières ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Yoga, l'expérience du souffle » dont le siège est situé à la Maison des Associations, 42-43 rue Raymond du Temple, 94300 Vincennes, une convention de location de salle afin d'organiser des cours de yoga, dans la salle Ailey, les lundis de 9h15 à 10h45 du 7 septembre 2026 au 28 juin 2027 (sauf vacances scolaires et jours fériés), soient 33 lundis, et les jeudis de 9h30 à 11h00 du 10 septembre 2026 au 24 juin 2027 (sauf vacances scolaires et jours fériés), soient 33 jeudis, en cas d'indisponibilité, la salle Ailey sera remplacée par salle Loudières, pour un montant de 2045,74 € T.T.C. (deux mille quarante-cinq euros et soixante-quatorze centimes).

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260924-lmc1H14638H1-AR
Date de réception en Préfecture : 24/09/2026
Date de Publication : 24/09/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260924-lmc1H14638H1-AR
Date de réception en Préfecture : 24/09/2026
Date de Publication : 24/09/2026